

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2017

sous la présidence de Monsieur Jacques CABIAC, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 –conseillers en fonction : 11 -conseillers présents: 9 - conseillers votants: 9

• **Présence :**

	Présents	Excusé(e) absents(e)
Jacques CABIAC	X	
Nathalie FORGEROU		X
Christian COSTE	X	
Magali ARNAL	X	
Anne-Marie BEGUE	X	
Edith MARSCHAL	X	
Marlène FLANDIN	X	
Virginie VERAN	X	
Brice SCHNEITER		X
Hervé CLEMENT	X	
Renaud LAGARDE	X	

Le conseil municipal a été convoqué le 12 janvier 2017 avec comme ordre du jour :

Délibérations :

1. Remplacement de la 1er adjointe /détermination du nombre de postes d'adjoint.
2. Versement des indemnités de fonctions adjoints
3. Autorisation d'engager a 25% dépenses d'investissement budget général.
4. Redevance occupation sol camion pizza.
5. Redevance occupation sol épicier.
6. Bail de chasse + tarif
7. Noël des enfants tarif
8. Manifestation repas des ainés.
9. Pont du Gard nouvelle convention.

3- Questions diverses :

Point sur les travaux maison place de l'église.

Point sur les futurs logements communaux :

- * montants des loyers
- * moyens de publicité
- * critères d'attribution.

Point sur les courriers de monsieur Marguerie

Point sur la rencontre du 9 janvier 2017 avec maître Coque.

Décision sur le container a verre centre du village.

1 - Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016

Le compte rendu du 15 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes. (9)

2 - Délibération

01/2017 REMPLACEMENT DU POSTE DE 1^{ER} ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME FORGEROU NATHALIE / MODIFICATION DU TABLEAU

La démission d'un Adjoint est adressé au Préfet L 2122-15 du CGCT, elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et est effective à compter de la notification à l'intéressée.

Vu que Mme Nathalie FORGEROU, 1^{er} adjointe dans l'ordre du tableau depuis le 30 mars 2014 (délibération N° 17/2014), a présenté sa démission volontaire desdites fonctions.

Considérant que Monsieur le Préfet du Gard, par lettre en date du 24 novembre 2016 et notifiée à l'intéressée en date du 6 décembre 2016. Mme Nathalie FORGEROU continuera à siéger au sein du Conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un propose sa candidature

Après concertation aucun conseiller ne se présente au poste de 1er adjoint devenu vacant,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

L'ensemble du Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PROPOSE de réduire à un le nombre d'adjoint,
- MODIFIE le tableau du Conseil municipal,
- DE FAIT Mr Coste Christian (2ème adjoint depuis le 30 mars 2014) prend le rang de 1er adjoint

02/2017 INDEMNITE DE FONCTION D'ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Vu la démission volontaire de la 1^{er} Adjointe,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et des deux adjoints.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant qu'il faut déterminer le taux de indemnité de fonction de l'adjoint, le taux est de 6,60 % de l'indice brut 1015 soit 250,90 € brut par mois. L'adjoint ayant délégation de fonction et de signature.

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DIT que le montant de indemnité allouée est de 6.6 % de l'indice 1015 pour un montant brut mensuel de 250.90 euros, elle sera versé à compter du 1 février 2017, l'adjoint ayant délégation de fonction de signature
- QUE l'indemnité de fonction est payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

03/2017 AUTORISATION D'ENGAGEMENT A 25% - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent (chapitre 16 non compris)

Considérant les restes à réaliser de l'année 2016 concernant des opérations en cours à régulariser

Chapitres	Prévu au BP 2016	25%
020 – Dépenses imprévues investissement	1 000.00 €	250,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 450.00 €	1 362.50 €
204 – Subventions d'équipement versées	13 800,00 €	3 450,00 €
21 – Immobilisation corporelles	56 700,00 €	14 175.00 €
23 – immobilisation en cours	64 947.88 €	16 236.97 €
TOTAL	141 897.88 €	35 474.47 €

Monsieur le Maire expose les restes à réaliser concernant 1 opération en cours, concernant l'immeuble de rapport,

Entreprise ISOCONCEPT devis N°20160423 d'un montant de 14 298.00 € TTC

Entreprise EGA/CLIMCLEAN devis N° 3 d'un montant de 4 788.50 € TTC

ENEDIS devis N° DB25/015484/001/001 d'un montant de 3 790.21 € TTC

Immeuble de rapport :

Chapitre 21 – imputation au 2132.

Opération 132 : ISOCONCEPT d'un montant de 10 005.80 € TTC

EGA/CLIMCLEAN d'un montant de 4 788.50 € TTC

ENEDIS d'un montant de 3 790.21 € TTC

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

- D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2016 correspondant au montant de 35 474.47 €.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

04/2017 REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UN ESPACE PUBLIC POUR LE CAMION PIZZA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion pizza.

Monsieur le Maire propose que le camion pizza stationne tous les vendredis soir à côté de l'abribus sur le terrain communal et en période d'hiver, le dernier vendredi de chaque mois le stationnement sera transféré à côté de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit de 120,00 € par an, forfait à payer en fin d'année calendaire.

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré, décide

Pour : 8 voix (Mesdames FLANDIN, BEGUE, MARSCHALL, VERAN, Messieurs CLEMENT, COSTE, CABIAC, LAGARDE)

Contre : 1 voix (Madame ARNAL)

- D'AUTORISER le stationnement du camion pizza tous les vendredis soir à côté de l'abribus sur le terrain communal et en période d'hiver, le dernier vendredi de chaque mois le stationnement sera transféré à côté de la salle polyvalente.

- DE DECIDER que le montant de la redevance sera de 120 € / an, forfait à payer en fin d'année calendaire.

05/2017 REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UN ESPACE PUBLIC POUR LE CAMION DE L'EPICIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion de l'épicier.

Monsieur le Maire propose que le camion de l'épicier stationne place de l'église à côté de la Mairie tous les mercredis matin.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit de 60,00 € par an, forfait à payer en fin d'année calendaire.

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré, décide

Pour : 8 voix (Mesdames FLANDIN, BEGUE, MARSCHALL, VERAN, Messieurs CLEMENT, COSTE, CABIAC, LAGARDE)

Contre : 1 voix (Madame ARNAL)

- D'AUTORISER le stationnement du camion de l'épicier à côté de la Mairie tous les mercredis matin.

- DE DECIDER que le montant de la redevance sera de 60 € / an, forfait à payer en fin d'année calendaire.

06/2017 RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE -- TARIF

Bail de chasse,

Entre les soussignés

La commune de Saint Christol de Rodières,

d'une part,

et

M. le Président ARNAL Christophe 321 Chemin du la plaine du moulin 30760 Saint Christol de Rodières, agriculteur,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Art 1 : La ferme de la chasse à tous gibier dans les bois communaux et les terrains communaux seront consentis à la société de chasse « La MASCOTTE » pour une période consécutive de 9 ans qui commencera le 1er janvier 2017.

Art 2: Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 100 € TTC payable au domicile du bailleur en une seule fois et d'avance le 1er février de chaque année.

Art 3 : Tous les chasseurs devront se soumettre aux statuts et au règlement intérieur de la société.

Art 4 : Ladite société s'engage à faire partie de la Fédération des chasseurs du Gard.

Art 5 : La société sera autorisée à organiser des battues aux nuisibles dans le respect de l'arrêté préfectoral.

Art 6 : Monsieur le Maire demeure chargé de soumettre le présent cahier des charges à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Art 7 : Chacune des parties aura la facilité de résilier le présent bail en prévenant l'autre trois mois avant l'expiration des 9 ans par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer un bail avec la société de chasse « La Mascotte »
- DE DECIDER que le montant de la redevance sera de 100 € / an.

07/2017 NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE - TARIF

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,

Monsieur le Maire,

Informe que chaque année un arbre de Noël est prévu pour les enfants de la commune, âgés de 0 à 11 ans, ainsi qu'un goûter et un spectacle,

Propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la somme allouée pour les enfants de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël selon les propositions suivantes :

Enfants âgés de 0 à 7 ans : la commune offre un cadeau d'une valeur de 20 €

Enfants âgés de 8 à 11 ans : la commune offre un bon d'achat d'une valeur de 20 €

L'ensemble du Conseil municipal à l'unanimité,

-DECIDE d'organiser la manifestation du « Noël des enfants » de la commune

-D'OFFRIR des cadeaux aux enfants âgés de 0 à 7 ans pour une valeur de 20 €

-D'ATTRIBUER des bons d'achats d'une valeur de 20 € aux enfants âgés de 8 à 11 ans

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à les faire établir auprès d'un hypermarché (bon cadeau à négocier aux rayons jouets, vidéo ou habillement hors épicerie et alcools).

Les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits disponibles.

08/2017 MANIFESTATION REPAS DES AINES 2017

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le mercredi 22 février 2017.

Monsieur le Maire informe que la commune fera appel à un traiteur pour la confection du repas.

Le menu s'élève à maximum 21 euros par couvert.

Monsieur le Maire propose d'offrir l'apéritif et le champagne.

Monsieur le Maire propose le tarif 2017 manifestation « Repas des aînés »

Gratuite pour les habitants de la commune âgés de 60 ans et plus dans l'année.

Participation demi-tarif, pour les personnes âgées de 60 ans et plus propriétaire d'une résidence secondaire sur la commune.

Participation plein tarif, pour les personnes âgées de 60 ans et plus extérieure à la commune.

Si inscription et absence injustifiée pour la manifestation, la commune se verra dans l'obligation de facturer le montant du repas.

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER de prendre un traiteur pour la confection et l'organisation du repas.
- D'OFFRIR l'apéritif et le champagne,
- DE VALIDER le tarif 2017 manifestation « Repas des aînés »

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**09/2017 NOUVELLE CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUES COMMUNES GARDOISE
PARTENAIRES / COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTUREL PONT DU
GARD (EPCC PONT DU GARD).**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 26 décembre 2016 concernant la nouvelle convention d'engagements réciproques entre les communes Gardoise et l'EPCC du pont du Gard, qui fixe les nouvelles modalités d'accès.

Afin de concrétiser cet accord, une convention d'engagement entre l'EPCC Pont du Gard et la Commune de Saint Christol de Rodières devra être signée. (cf convention en annexe).

L'ensemble du Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- D'AUTORISE le maire à signer la convention d'engagement des communes gardoises partenaires avec l'EPCC PONT DU GARD

Clôture de la séance à 22h45.



Jacques CABIAC